

Le Président

**ARRETE n° ARR2024-005
PORTANT MISE À JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ALLIER RELATIVE À LA MISE À
JOUR DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE
TRANSPORTS TERRESTRES DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R. 151-51 à R. 151-3 relatif au contenu des annexes du dossier du Plan Local d'Urbanisme, et R. 153-18 relatif à la mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Allier,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet des Hautes-Pyrénées en date du 21 décembre 2023, et les plans annexés, approuvant la cartographie départementale du classement sonore des infrastructures de transports terrestres des Hautes-Pyrénées,

Vu les documents joints au présent arrêté, qui seront annexés au Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Allier selon la procédure des articles précités du Code de l'Urbanisme.

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Allier relatives au classement sonore des infrastructures de transports terrestres des Hautes-Pyrénées,

ARRETE :

ARTICLE 1 : les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Allier sont effectivement mises à jour à la date du présent arrêté.

Cette mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Allier fait suite à l'approbation du classement sonore des infrastructures de transports terrestres des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2 : le dossier de mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Allier sera tenu à disposition du public :

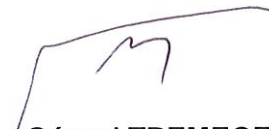
- à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, à la Zone Tertiaire Pyrénées Aéro Pôle, Téléport 1, CS 51331 65013 TARBES CEDEX 9, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- à la mairie d'Allier aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées ainsi que dans la commune d'Allier durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R153- 18 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 4 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Hautes- Pyrénées.

Juillan, le **28 MARS 2024**



Gérard TREMEGE

Bureau Communautaire du vendredi 20 septembre 2019

Délibération n° 9

Modification simplifiée n°1 du PLU d'Allier -Bilan de la mise à disposition et approbation

Date de la convocation : 13/08/2019

Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, M. Michel DUBARRY, M. Serge DUCLOS, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA

Excusés :

**Mme Anne-Marie ARGOUNES, Mme Andrée DOUBRERE, M. Alain TALBOT
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jacques LAHOILLE donne pouvoir à M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à Mme Geneviève ISSON, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN**

Absents :

M. Michel AUSINA, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Emmanuel DUBIE, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES, M. Christian ZYTYNSKI

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Modification simplifiée n°1 du PLU d'Allier -Bilan de la mise à disposition et approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°8 du Conseil Communautaire du 27 mars 2019 donnant délégation au Bureau pour les dossiers de procédure de modification de droit commun, modification simplifiée et révision "allégée" des documents d'urbanisme des communes membres, et des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux actuellement en cours d'élaboration,
Vu la délibération n°4 du Bureau Communautaire du 20 mars 2019 engageant la procédure de modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Allier et établissant les modalités de mise à disposition du dossier.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération en date du 20 mars 2019, le Bureau Communautaire a décidé d'engager une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Allier. Cette procédure porte sur une évolution du règlement écrit des articles 7, 10 et 11 pour les zones UA, UB et AU.

Considérant que la période de mise à disposition du public s'est achevée le vendredi 07 juin 2019.

Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations selon les modalités suivantes:

- mise à disposition d'un dossier et d'un registre d'observations à la mairie d'Allier et au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
- affichage de l'arrêté prescrivant la modification simplifiée n°1 à la mairie d'Allier et au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, sur les lieux d'affichage habituels,
- publication de l'information dans un journal d'annonces légales au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public.

Considérant que dans le cadre de cette mise à disposition, d'une part, la Chambre d'Agriculture a émis un avis favorable, et d'autre part les services de la Direction Départementale des Territoires demandent de tenir compte des observations suivantes:

- s'agissant des articles portant sur «l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives», il conviendrait de clarifier le troisième cas particulier (3 m ou 4.5m)
- la mention ajoutée aux articles portant sur la "hauteur de constructions", n'est pas compréhensible. Il convient de corriger la rédaction.
- Le paragraphe portant sur les toitures dans les articles "aspect extérieur des constructions et aménagement des abords", n'a pas à imposer une couleur (noir en l'occurrence) de matériau (la tuile) exogène au département.
- Enfin, concernant le paragraphe portant sur "les clôtures" de ces mêmes articles, il est illégal de stigmatiser un matériau en particulier (le bac acier). Il serait préférable d'utiliser une mention plus générale comme "tôles métalliques" par exemple.

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU d'Allier peut être approuvé en tenant compte de cet avis, et comprenant les pièces suivantes:

- le dossier de présentation et exposé des motifs,
- le règlement (Pièce 4.1 du PLU)

Les documents visés à l'article 2 sont disponibles sur le site <http://www.elus.agglo-tlp.fr> ou sur simple demande auprès du Secrétariat Général au 30 avenue St Exupéry 65000 TARBES

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de tirer le bilan de la concertation qui a été menée selon les termes ci-dessus exposés.

Article 2 : d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Allier intégrant les modifications demandées par les services de la Direction Départementale des Territoires telles que rapportées ci-dessus, et comprenant les pièces suivantes:

- le dossier de présentation et exposé des motifs,
- le règlement (Pièce 4.1 du PLU)

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Article 4 : la présente délibération accompagnée du dossier de la modification simplifiée sera transmise à monsieur le préfet des Hautes-Pyrénées.

Article 5 : conformément aux dispositions de l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération et à la mairie d'Allier, d'une publication au recueil des actes administratifs, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Mesures de publicité concernant l'approbation de la modification simplifiée du PLU de la commune d'Allier

Date de la délibération du Conseil communautaire approuvant la modification simplifiée.....20/09/2019

Date de réception en Préfecture ou Sous-Préfecture.....26/09/2019

Date du début de l'affichage en Mairie et au siège de la communauté d'agglomération.....30/09/2019

Date de l'insertion dans un journal d'Annonces Légales.....02/10/2019

Nom du Journal : La Dépêche du Midi

A Juillan, le 08 Octobre 2019

Le Président,
Communauté d'Agglomération
Tarbes Lourdes Pyrénées
Gérard TREMEGE

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Observations dans le premier mois de la réception en préfecture Oui ☐ Non ☐

Date de régularisation par rapport à ces observations

Commune en périmètre SCOT : Oui ☐ Non ☐

Date d'opposabilité..... 02 OCT. 2019



Stampon et signature

Le Technicien Supérieur en Chef
du Développement Durable

Renaud GAÏSSET

IMPORTANT

Afin de préciser la date d'opposabilité de la modification simplifiée du document cette fiche est à compléter puis à retourner à

Direction Départementale des Territoires
SUFL/BAPT

3 rue Lordat - B.P. 1349
65013 - TARBS CEDEX

ou

ddt-sufl-bapt@hautes-pyrenees.gouv.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Préfecture des
Hautes- Pyrénées
11 SEP. 2015
ARRIVÉE

OBJET : Approbation de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU)

L'an deux mille quinze, le 25 août
Le Conseil Municipal de la Commune d'ALLIER, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE
Sous la présidence de **Monsieur SAJOUX Michel, Maire,**
Conseillers en exercice : 11
Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 août 2015

PRESENTS :

M SAJOUX Michel, M DOYHAMBEHERE Marc, Mme THUILLIER Marie, Mme MAJESTE Marie-Joséphé,
M. ARMIRAIL Philippe, M. TUTIN Eric, M. FOURCADE Francis.

ABSENTS EXCUSES :

M. BALLANS Guillaume M. CASTEX Benoît, Mme PERE Sandra, Mme DHUGUES Elodie.
Néant

Mme MAJESTE Marie-Joséphé.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme, fixée au code de l'urbanisme.
Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée et qu'aucune observation n'a été déposée ou s'il y a eu des observations, justifier, il convient, maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 ;

VU la délibération du conseil municipal du 09/02/2015 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulé du 15/06/2015 au 15/07/2015 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation.

CONSIDERANT que la modification simplifiée du plan local d'urbanisme présentée est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver à l'unanimité des présents telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU plan local d'urbanisme de la commune d'ALLIER portant sur l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

DIT QUE

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal « L'ESSOR DE BIGORRE ».

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie d'ALLIER aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

La présente délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera transmise à Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées.

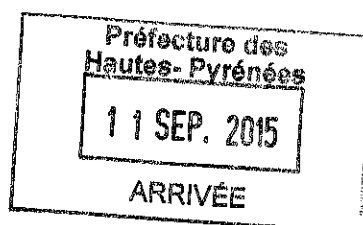
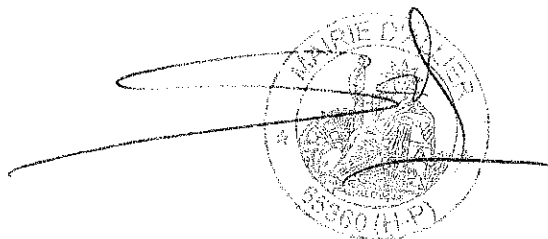
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le : 25 août 2015

Pour copie conforme, en Mairie le : 25 août 2015

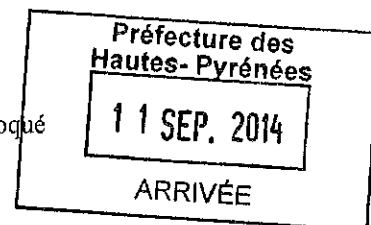
Le Maire
Michel SAJOUX



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : Approbation du plan local d'urbanisme (PLU)

L'an deux mille quatorze, le 28 août
Le Conseil Municipal de la Commune d'ALLIER, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE
Sous la présidence de Monsieur SAJOUX Michel, Maire,
Conseillers en exercice : 11
Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 août 2014



PRESENTS :

M SAJOUX Michel, M DOYHAMBEHERE Marc, Mme THUILLIER Marie, Mme MAJESTE Marie-Joséphé,
M. BALLANS Guillaume, M. TUTIN Eric, M. FOURCADE Francis, Mme PERE Sandra.

ABSENTS EXCUSES :

M. CASTEX Benoît, M. ARMIRAIL Philippe, Mme DHUGUES Elodie.
Néant

Mme THUILLIER Marie a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme, fixée au code de l'urbanisme.
Monsieur le Maire indique que l'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme étant achevée et le commissaire enquêteur ayant déposé son rapport, il convient, maintenant d'approuver ce document d'urbanisme pour sa mise en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code de l'urbanisme,
VU la délibération du conseil municipal du 28/02/2011 prescrivant l'élaboration du PLU
VU la délibération du conseil municipal du 28/08/2014 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,
VU les observations émises par les Personnes Publiques Associées après l'arrêt du projet de PLU,
VU L'arrêté municipal du 11/01/2014 ordonnant une enquête publique sur le projet de PLU, enquête publique qui s'est déroulée du 29/01/2014 au 28/02/2014
VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 28/03/2014
VU le projet de plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT que le projet de plan local d'urbanisme présenté, prenant en compte les remarques de la CDCEA, de Monsieur le PREFET des Hautes-Pyrénées et du commissaire enquêteur selon le tableau ci-annexé est prêt à être approuvé,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver tel qu'annexé à la présente délibération, le plan local d'urbanisme,

DIT QUE

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal « LA NOUVELLE REPUBLIQUE DES PYRÉNÉES ».

La présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par Le Préfet, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant une période complète de un mois et l'insertion dans la presse d'un avis d'information).

Le dossier du plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie de ALLIER aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

La présente délibération accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme sera transmise au Préfet des Hautes-Pyrénées.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le : 28 août 2014

Pour copie conforme, en Mairie le : 28 août 2014

Le Maire
Michel SAJOUX

